



## COMITÉ DE DÉMOLITION

### PROCÈS-VERBAL

Séance publique tenue le 16 juillet 2025, à 17 h à la salle du conseil

#### Présences

Membres :

M. Richard Allard, conseiller municipal

M. Gaëtan Gagné, conseiller municipal

M. David Huggins-Daines, conseiller municipal

Secrétaire :

Mme Ariane Bélanger, greffière adjointe et archiviste

#### 1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 17 h.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour de la séance est adopté. (Proposé par M. David Huggins-Daines)

#### 3. Présentation de la demande de démolition

M. Richard Allard présente la demande de démolition pour le 2093, chemin du Mont-Sauvage.

#### 4. Période de questions du public

Aucune question.

#### 5. Décision – Demande de démolition pour le 2093, chemin du Mont-Sauvage

##### Résolution DM-2025-001

ATTENDU la demande 2024-0771, visant la démolition d'un bâtiment situé au 2093, chemin du Mont-Sauvage ;

ATTENDU la vétusté du bâtiment et que très peu d'éléments favorisent la préservation du bâtiment ;

ATTENDU QUE le bâtiment visé par la demande a perdu avec les années l'essentiel de ses valeurs patrimoniales identitaire et architecturale, notamment à la suite des travaux effectués dans le passé ;

ATTENDU QU'aucune opposition n'a été reçue à la suite de la publication de l'avis public de démolition le 18 juin 2025 et qu'aucune opposition n'a été reçue lors de la séance publique du comité ;

ATTENDU l'avis du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de démolition 2024-0771 ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le comité de démolition approuve la demande de démolition du bâtiment situé au 2093, chemin du Mont-Sauvage, en vertu du règlement 1314-2023-DEM régissant la démolition des constructions, aux conditions suivantes :

- QUE le terrain soit remis dans un état sécuritaire après la démolition, soit sans débris ou dépression de terrain;
- QUE le site fasse l'objet d'un reboisement;
- QUE ce reboisement soit complété dans un délai de 12 mois;
- QU'une garantie financière d'un montant de 2000\$ soit exigée lors du dépôt du plan de reboisement.

#### 6. LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h08. (Proposé par M. Gaëtan Gagné)